

Marché d'ArtYsans Yverdon

Règlement du marché

Organisation : Association ArtYsans Yverdon, Rue Léon Michaud 2, 1400 Yverdon-les-Bains.

Lieu : Vieille ville à Yverdon-les-Bains.

Types de marchandises :

Il s'agit d'un marché artisanal, selon la définition du travail de l'artisan exposé dans les statuts de l'Association. Aucune revente ne sera acceptée.

L'artisanat proposé est confectionné exclusivement par l'artisan(e). L'artisan(e) assure obligatoirement la majeure partie ou l'entier des stades de transformation de son produit. Par exemple pour les bijoux, création de perles ou joaillerie, utilisation de perles achetées en macramé ou tissage, mais pas de simple enfilage de perles. Autre exemple les impressions, le dessin est créé par l'artisan et ne peut être tiré en plusieurs exemplaires identiques.

Sur ordre de la Police du commerce, la vente de nourriture ou de boisson n'est pas acceptée, même pour des produits de fabrications artisanales.

Les artisans s'engagent, lors de leur inscription, à vendre uniquement des produits en règle avec la législation suisse correspondant à leur artisanat (par exemple, les bougies qui imitent les produits alimentaires sont interdites, les cosmétiques doivent être validés par un DIP, etc.)

L'organisation se réserve le droit de demander à tout participant qui ne respecterait pas ces règles de quitter le marché avec effet immédiat, qu'il soit membre ou non de l'Association et sans remboursement des frais engagés.

Dates & Horaires : **attention changement d'horaires!**

De mai à octobre, de 8h00 à 13h30, pour 2026 les samedis 9 mai, 6 juin, 11 juillet, 15 août, 12 septembre et 3 octobre.

Installation :

- Pour profiter de la synergie avec le marché alimentaire, l'installation aura lieu à partir de 7h00
- A 8 heures, toutes les voitures doivent être dégagées de la vieille ville.
- Les bornes d'accès nécessitent le numéro d'immatriculation du véhicule que vous allez utiliser le jour du marché, à nous communiquer lors de votre inscription.

- Par respect pour les riverains, il est demandé à chacun de faire particulièrement attention au bruit lors de l'installation.
- Chaque artisan est tenu d'amener son propre matériel.
- **La personne qui tient le stand doit être celle qui crée la marchandise vendue**
- Chaque artisan est responsable d'aménager son stand pour lui donner une belle ambiance et apporter de la qualité au marché.
- Pour le parage, un macaron sera disponible sur demande auprès de l'organisation pour le « Parking du Midi », au prix de 10.- la journée.

Démontage :

A partir de 13h30. L'artisan s'engage à rester jusqu'à la fin du marché, sauf raison climatique de force majeure (et par suite d'une décision de l'organisation).

L'artisan s'engage à laisser son emplacement propre et exempt de tout matériel ou débris. En cas de non-respect, les frais de déblaiement seront facturés à l'artisan.

Emplacements :

Les emplacements sont attribués par l'organisation. Ils tiennent compte des directives de la Police du Commerce.

Aucune contestation possible. Aucun débordement ne sera toléré pour des raisons de sécurité.

Tarifs 2026 par marché :

- 1 Stand 3m x 3m (tarif membre*) : CHF 25.-
- 1 Stand 3m x 3m (tarif non-membre) : CHF 35.-

*Les membres de l'Association ArtYsans Yverdon dont la cotisation est à jour bénéficient d'un prix sur les emplacements.

Délais et conditions :

- L'inscription en ligne est possible pour chaque date séparément.
- Il est aussi possible de s'inscrire pour toutes les dates de marché dès le début de la saison.
- L'inscription en ligne est ouverte 3 semaines avant la date du premier marché.
- L'inscription et le paiement se font directement en ligne au plus tard le mercredi soir précédent le marché.
- Aucun remboursement n'est possible.

Attention : Les emplacements sont attribués par ordre d'inscription. Être membre de l'Association ne garantit donc pas de priorité. Le système bloque automatiquement les inscriptions lorsque le marché est complet.

Il peut arriver que certaines inscriptions soient refusées après paiement pour des raisons de quota ou d'autres motifs que l'organisation n'est pas obligée de citer. Dans ce cas, le paiement sera retourné.

Résiliation et/ou non-venue de l'artisan :

Si l'artisan se retire après confirmation de son inscription, le montant versé reste acquis à l'organisation. Cette dernière aura de plein droit la possibilité d'attribuer l'espace vacant à un autre artisan.

Assurances :

L'organisation décline toute responsabilité en cas de dégâts d'eau, de vol, de feu et de dommages causés à des tiers. Chaque artisan est tenu de prendre ses propres dispositions pour s'assurer personnellement.

Le for juridique est à Yverdon-les-Bains.

Avec son inscription, l'exposant confirme avoir pris connaissance du présent règlement et d'y adhérer sans réserve.

Fait à Yverdon-les-Bains le 15.03.2026